

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC  
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

**Date de convocation :** 13 septembre 2016

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

*Présents : 19    Votants : 19*

*L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITTOIS, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. LEFEUVRE Eric, DELATOCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme MARTINEZ Chantal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

Mme MARTINEZ Chantal est désignée secrétaire de séance.

***Modification de l'ordre du jour***

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.  
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016***

Le compte-rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

***Arrivée de conseillers***

Arrivée de MM. COLLET Mathieu et LEFEUVRE Eric, conseillers municipaux, à 19h36.

***Décisions du Maire***

- Par décision n°15/2016 du 05/07/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise Parc d'activité de la Nouette – 35162 MONTFORT SUR MEU pour la réalisation de divers travaux de voirie d'un montant de 29 663 € HT soit 35 595.60€ TTC.

*M. GUERIN relate les différents travaux concernés par ce marché : réfection rue des Ajoncs et rue des Bruyères, création d'un chemin rural route du Bas Coudray, réfection de l'allée piétonne allant de la rue Robert Briand à La Lande, chicanes rue des Genêts et enrobé devant le vestiaire de football des Vignes. Il ajoute que la route de Loumas sera également rénovée en lieu et place de l'enrobé qui devait être fait sur la cour de l'école.*

*M. DELATOUCHE souhaite savoir si les riverains ont été sollicités rue des Genêts concernant l'installation des chicanes. Il lui est répondu par l'affirmative. Il est ajouté qu'un rendez-vous sur place avait été organisé.*

- Par décision n°16/2016 du 05/07/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ATELIER DU MARAIS sise 50 rue de Vitré – 35300 FOUGERES pour la réalisation d'une étude globale d'aménagement dans le cadre du contrat d'objectifs Développement Durable d'un montant de 19 620 € HT soit 23 544 € TTC.
- Par décision n°17/2016 du 05/07/2016, il a été décidé d'accepter l'offre émise par le groupement représenté par M. LE FAUCHEUR Vincent, 6 boulevard de Cleunay – 35000 RENNES pour la maîtrise d'œuvre relative au dossier d'extension du Centre de Loisirs d'un montant de 28 350 € HT soit 34 020 € TTC.
- Par décision n°18/2016 du 18/07/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JARDIMAN sise ZAC de la Teillais – 35740 PACE pour la fourniture d'un microtracteur John Deere d'un montant de 35 000 € HT soit 42 000€ TTC.
- Par décision n°19/2016 du 18/07/2016, il a été décidé de céder le microtracteur de marque John Deere 955 avec sa coupe ventrale au prix de 4 000 € à la SARL JARDIMAN sise ZAC de la Teillais – 35740 PACE.

*Mme SAUVAGE demande si les 4 000 € de reprise sont déjà déduits du prix annoncé de 42 000€. Il lui est répondu par la négative. Le coût de revient total du microtracteur sera donc de 38 000 €.*

### **Arrivée de conseillers**

Arrivée de Mme RICHARD Virginie, adjointe au Maire, à 19h39.

### **Délibération n°73/2016**

#### **Montfort Communauté – Transfert de compétence**

M. le Maire rappelle que la loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », et la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont conduit à faire du P.L.U. intercommunal (P.L.U.i) la règle et du P.L.U. communal l'exception.

Par ailleurs, la « loi Grenelle II » impose un travail sur les PLU communaux existants, dit «grenellisation des documents d'urbanisme», visant notamment à la protection de la biodiversité et des continuités écologiques, à la performance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et au développement du numérique; ensemble de sujets de dimension intercommunale, tant les différentes problématiques soulevées ne s'arrêtent pas aux limites communales.

En outre, il constate que les projets d'aménagement ont pris ces dernières années une dimension intercommunale, comme par exemple le Parc d'Activités du Pays Pourpré en Brocéliande, ou l'espace commercial le Polygone, et qu'un P.L.U.i pourrait permettre de mieux accompagner cette tendance, notamment par la prise en compte du décret du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui vise à permettre un urbanisme de projet.

Il rappelle que l'approbation prochaine du SCoT du Pays de Brocéliande demandera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux, dès lors l'élaboration d'un P.L.U.i pourrait permettre de répondre à cette nécessité pour l'ensemble des communes du territoire communautaire.

De plus, les seuils et objectifs du futur SCoT devraient, selon les travaux en cours, être définis à l'échelle des intercommunalités, il serait donc plus cohérent que le P.L.U. adopte la même échelle afin de retranscrire au mieux les préconisations et prescriptions dudit SCoT.

Enfin, M. le Maire indique que les études menées par Montfort Communauté, comme le diagnostic social territorial, l'étude commerces, ou encore le plan sport, associées à l'élaboration d'un P.L.U.i pourraient constituer une opportunité pour définir un projet de territoire communautaire en concertation et mutualisation avec les communes.

Dès lors, la modification statutaire proposée concerne la modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout d'un 10<sup>ème</sup> alinéa au 2/ Aménagement de l'espace et de l'Environnement :

« 2.10 Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu ».

*Mme SAUVAGE souhaite faire un commentaire sur le libellé du 2.10, car le 2<sup>nd</sup> alinéa : « de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu », n'est pas clair.*

*Mme BERREE acquiesce.*

*L'ensemble des conseillers est d'accord sur le principe du transfert de compétence.*

*Cependant Mme SAUVAGE réexplique que la formulation lui pose problème et qu'elle est à revoir.*

*M. le Maire explique que la reformulation n'appartient pas à la commune mais à la communauté.*

*M. LEFEUVRE s'enquiert de savoir quel sera le pouvoir de la commune en matière de décisions d'urbanisme une fois la compétence transférée. En effet, bien qu'il soit en accord avec le principe du transfert de compétence, il s'inquiète de savoir si la commune aura encore un droit de regard.*

*M. le Maire explique que ce sera le travail des délégués communautaires de faire valoir et de défendre les positions de la commune. Il ajoute que dans un contexte de Communauté à huit communes, cela ne l'inquiète pas du tout.*

*Mme HOUÉE-PITTOIS ajoute que chacun devra porter ses priorités et faire valoir ses souhaits comme dans le cadre d'un PLU.*

*M. PERRINIAUX rappelle que de toutes façons, il y a des règles à observer qui encadrent l'urbanisme et donc les PLUi et notamment celles édictées par le SCOT.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- *EMET*** un avis favorable au principe du transfert de compétence tel qu'exposé ci-dessus à Montfort Communauté mais souhaite que la formulation de l'article 2.10 soit revue, le second alinéa «de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu», n'étant pas clair.

**Délibération n°74/2016**  
*Approbation de la modification simplifiée du PLU*

Le projet de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public du 23 juin 2016 au 25 juillet 2016.

Au vu de l'absence de remarques formulées par le public, il est proposé au conseil municipal de valider la modification simplifiée du PLU.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, cette approbation fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest France.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Talensac et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

*M. PERRINIAUX rappelle les différents points, objets de la modification : en zone IAU, suppression du % d'espaces libres, modification de l'obligation de création d'aires de jeux, ajout relatif aux dispositifs de régulation des eaux pluviales (30% max de pente ou ouvrages enterrés) et modification de la limite entre les zones IAUEa et IAUEb afin de prendre en compte les limites naturelles existantes.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de TALENSAC et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

**Délibération n°75/2016**  
*Cession des parcelles A 2405, 2407 et 2408*

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°86/2015 du 19 octobre 2015, le conseil municipal avait validé le principe de la cession des parcelles A2407, 2408 et 2405 (issues des parcelles A 2042 et A 1096), situées rue de Saint Péran, au tarif de 55€ le m<sup>2</sup>, à plus ou moins 10%.

Or depuis, cette date ces terrains n'ont pas trouvé preneur, le prix étant jugé trop élevé. Une nouvelle estimation des domaines a donc été sollicitée, prenant en compte les contraintes d'aménagement inhérentes à ce terrain.

Une nouvelle estimation reçue le 22 juillet 2016 fait mention d'un prix de 35 € le m<sup>2</sup> à plus ou moins 10%.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces parcelles d'une contenance totale de 366 m<sup>2</sup> au tarif de 35 € le m<sup>2</sup> à plus ou moins 10%.

*M. PERRINIAUX rappelle la localisation des terrains (rue de St Péran), qui sont actuellement des délaissés communaux. Ces terrains seront vendus avec ceux appartenant aux conjoints DELABROSSE, afin de former deux lots.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** la vente des parcelles cadastrées A n°2405 (provenant de la parcelle A 1096 qui correspond à 11a), 2407 et 2408 (provenant de la parcelle A 2042) d'une contenance totale de 366 m<sup>2</sup> au prix de 35 € le m<sup>2</sup> à plus ou moins 10% selon l'estimation des domaines en date du 22 juillet 2016.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique de vente dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les documents éventuels et nécessaires à l'accomplissement de cette vente.

***Délibération n°76/2016***  
***Cession des parcelles A 397 et 398***

Suite à la décision du conseil municipal de ne pas acquérir l'immeuble situé 7 place de l'Eglise, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente les biens situés 9 et 10 place de l'Eglise.

Ces derniers ont été estimés à 70 000 € à plus ou moins 15% par avis des domaines en date du 29 août 2016.

*M. PERRINIAUX rappelle que ces biens ont été acquis en 2002 par la commune puis loués à des professionnels depuis lors. Il ajoute que ces biens pourraient bénéficier d'une rénovation par le biais de nouveaux acquéreurs.*

*Mme SAUVAGE ajoute qu'en plus le jardin n'est pas entretenu cela occasionnant une gêne pour les voisins.*

*Mme HOUÉE-PITOIS, de même que Mme RICHARD, pose la question du prix.*

*M. DELATOUCHE précise que l'avis des domaines n'est qu'un avis consultatif, qu'il n'a pas de caractère obligatoire.*

*L'assemblée se met d'accord sur un prix de vente à 80 500 €.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** la vente des parcelles cadastrées A n°397 et 398 d'une contenance totale de 392 m<sup>2</sup> au prix de 80 500 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique de vente dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les documents éventuels et nécessaires à l'accomplissement de cette vente.

***Délibération n°77/2016***  
***Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue des Genêts***

L'office notarial MOINS ET CAUSSIN de MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue des Genêts», cadastré section A n° 1305 et 1654 d'une contenance totale de 724 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

**Délibération n°78/2016**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 15 rue de Bréal*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «15 rue de Bréal», cadastré section A n° 1394 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

**Délibération n°79/2016**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 7 rue de la Lande*

L'office notarial PINSON-SIBILLOTTE de MORDELLES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «7 rue de la Lande», cadastré section A n° 865 d'une contenance de 1000 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

**Délibération n°80/2016**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 5 rue Angélique Perrigault*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «5 rue Angélique Perrigault», cadastré section A n° 2143 d'une contenance de 1244 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

*Mme SAUVAGE émet l'avis qu'une partie du terrain aurait pu être acquise par la commune afin de sécuriser l'accès au nouveau lotissement. M. PERRINIAUX répond qu'il n'y a aucun problème d'accès et que l'entrée du nouveau lotissement avait toujours été prévue ainsi. De plus, Mme RICHARD et M. BOHUON ajoutent qu'il y a un gros problème de dénivelé, il aurait donc été difficile de prévoir un quelconque aménagement.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

#### ***Délibération n°81/2016***

##### ***Contribution de solidarité – Convention tripartite de télé déclaration et télépaiement***

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande du trésorier pour la mise en place de la télé déclaration et du télépaiement de la contribution de solidarité, il est nécessaire de signer une convention entre la collectivité locale, le comptable public et le fonds de solidarité.

Cette convention intervient dans le cadre de la dématérialisation des procédures comptables et n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de la télé déclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité.

#### ***Délibération n°82/2016***

##### ***Avenant au contrat de prévoyance collective***

Par délibération n°95/2001 du 23 juillet 2001, le conseil municipal a souscrit au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de garantir les pertes de traitement des agents en cas d'arrêt de travail pour maladie. (Cette prestation n'entraîne aucune charge pour la commune mais permet aux agents intéressés d'adhérer à la garantie maintien de salaire). La Mutuelle Nationale Territoriale souhaite augmenter le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 faisant passer le taux de 1.95% du salaire brut des agents à 2.16%.

En effet, depuis plusieurs années, les absences pour raison de santé continuent leur progression (30% d'augmentation pour les arrêts de travail de plus de 90 jours et des congés de longue maladie pour les 5 dernières années).

Afin de faire face à l'augmentation des prestations servies, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en portant la cotisation à 2.16%.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2016 pour accepter par avenant cette modification au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat de prévoyance collective portant ainsi le taux à 2.16% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective.

**Délibération n°83/2016**

*Admission en non-valeur de titres irrécouvrables – Budget Commune*

Mme HOUÉE-PITTOIS, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre sur l'état présenté par M. le Receveur Municipal par courrier en date du 21 juin 2016.

Il s'agit de d'une créance dont le recouvrement n'est pas possible. Le montant global de l'admission en non-valeur est de 133.69 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre sur l'état présenté par M. le Receveur Municipal par courrier en date du 21 juin 2016 d'un montant de 133.69€.

**Délibération n°84/2016**

*Admission en non-valeur de titres irrécouvrables – Budget SPANC*

Mme HOUÉE-PITTOIS, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre sur l'état présenté par M. le Receveur Municipal par courrier en date du 21 juin 2016.

Il s'agit de d'une créance dont le recouvrement n'est pas possible. Le montant global de l'admission en non-valeur est de 7.90 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre sur l'état présenté par M. le Receveur Municipal par courrier en date du 21 juin 2016 d'un montant de 7.90€.

**Délibération n°85/2016**

*Adhésion à la Centrale de Référencement Service Commun d'Achat*

La commune a la possibilité de souscrire à des centrales de référencement qui sélectionnent des produits et des fournisseurs auprès desquels les membres du réseau peuvent acheter à des tarifs négociés.

L'adhésion à ce type de centrale permet une souplesse de fonctionnement, la négociation régulière des tarifs et le choix parmi plusieurs fournisseurs.

L'association SCA (Service Commun d'Achat) propose une offre diversifiée, notamment dans les domaines des denrées alimentaires, de service à la restauration, de l'hygiène, de la bureautique, de l'informatique, de la maintenance et de l'énergie.

Il est précisé que les fournisseurs proposés par SCA sont pour certains des fournisseurs avec qui la commune travaille actuellement mais sans bénéficier des tarifs négociés de SCA.  
A noter également que souscrire à cette centrale de référencement n'interdit absolument pas à la commune de réaliser des achats sans passer par elle.

L'adhésion coûte 150 € (offerte la 1<sup>ère</sup> année) ainsi que 30 € de droit d'entrée.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune à l'association SCA.

*M. DELATOUCHE explique que les achats groupés se pratiquent énormément actuellement.  
Mme SAUVAGE souhaite savoir si une liste des fournisseurs est disponible. Il lui est répondu que la liste des fournisseurs est communiquée dans son intégralité une fois l'adhésion validée.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association SCA.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents éventuels et nécessaires à la conclusion de ce dossier.

#### ***Délibération n°86/2016***

***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015***

M. PERRINIAUX Didier, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il appartient à la commune de prendre acte de ce rapport.

*Mme SAUVAGE s'étonne qu'il n'y ait pas à la fin du rapport un chapitre sur les recommandations en matière de travaux.*

*M. PERRINIAUX lui répond que cela ne figure pas dans le RPQS (qui est du ressort de la commune) mais dans le rapport du délégataire (point suivant).*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PREND** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

### **Délibération n°87/2016**

#### *Assainissement Collectif – Approbation du rapport annuel du délégataire*

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'année 2015.

Il appartient à la commune de prendre acte de ce rapport.

*M. PERRINIAUX informe l'assemblée que des travaux sont à prévoir, notamment la mise en place d'une table d'égouttage et que cela représente un coût important et difficile à supporter par le budget Assainissement. Il évoque alors le fait que la DSP (délégation de service public) arrive bientôt à échéance. Il explique que le montant des travaux de mise en place d'une table d'égouttage pourrait être lissé dans le cadre d'une nouvelle DSP, si celle-ci était renouvelée sur une durée suffisamment longue (12 ans idéalement) et cela sans augmenter le prix de l'assainissement.*

*M. PERRINIAUX énonce ensuite au conseil les principaux chiffres du rapport (nombre d'abonnés, nombre de m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement, nombre de m<sup>3</sup> traités,...).*

*Mme SAUVAGE intervient par rapport à la différence entre le nombre de m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement et le nombre de m<sup>3</sup> traités, laquelle est très importante.*

*M. PERRINIAUX précise que cela est dû aux eaux parasites. Il ajoute que pour contrer (en partie) ce phénomène des tampons étanches ont été mis en place sur la route de Mauduc et que la question des réseaux du bourg sera traitée dans le cadre de l'étude globale d'aménagement qui est menée actuellement.*

*Mme SAUVAGE ajoute que le rapport de la SAUR fait mention de plans de recollement qui ne seraient pas en leur possession. M. PERRINIAUX répond que ces plans leur seront fournis par les services de la mairie s'ils sont en notre possession, sinon des relevés seront à opérer.*

*Il précise toutefois qu'il est surpris que la SAUR n'ait pas ces plans car ils sont toujours très impliqués au moment des créations de lotissements.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND** acte du rapport annuel 2015 du délégataire (SAUR) relatif à l'assainissement collectif.

### **Délibération n°88/2016**

#### *Collectivité Eau du Bassin Rennais – Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable*

La collectivité Eau du Bassin Rennais a transmis à la commune son rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS).

Il appartient à la commune de prendre acte de ce rapport.

*M. GUERIN énonce au conseil les principaux chiffres du rapport (nombre d'abonnés, nombre d'habitants dans le ressort du CEBR, prix du m<sup>3</sup> d'eau,...).*

*Mme SAUVAGE explique que le rapport traite également la question de l'harmonisation du*

*prix de l'eau sur l'ensemble du territoire couvert par le CEBR afin d'éviter de trop grands écarts de prix entre les différentes communes. Le prix sera donc lissé sur les 8 prochaines années.*

*M. COLLET trouve que le prix annoncé du m3 lui paraît très faible. M. GUERIN explique qu'il faut ajouter toutes les taxes à ce prix au m3.*

*Mme SAUVAGE demande ce qu'il en était du dernier séminaire organisé par le CEBR. M. GUERIN lui répond qu'il n'a pu y être présent.*

*Mme SAUVAGE explique alors que cela est fort dommage d'autant plus que lorsqu'elle s'était présentée pour être déléguée au CEBR, elle avait bien précisé qu'elle était disponible et que cela lui aurait en plus permis de mener à bien les actions entamées au syndicat de Lillion.*

*M. le Maire répond à Mme SAUVAGE que cela avait bien été compris au moment de l'élection du délégué CEBR et qu'il n'est pas question de revenir dessus.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- PREND*** acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

#### ***Délibération n°89/2016***

##### ***Convention de partenariat – Association Culturelle***

Il est proposé de renouveler avec l'association Culturelle, pour l'activité bibliothèque, une convention de partenariat prenant en compte la mise à disposition des locaux et des matériels. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, le montant de la subvention étant lui révisable chaque année en fonction du vote du budget et de la demande de l'association.

*Mme SAUVAGE s'interroge sur l'article L2125 mentionné dans la convention, car elle trouve que cela n'est pas cohérent avec l'article 3 de la convention.*

*M. PERRINIAUX s'enquiert de savoir pourquoi les points de détails sont ainsi vus en conseil et demande si la commission n'a pas traité cette question au préalable.*

*Mme HOUÉE-PITTOIS explique que cette convention n'a pas été étudiée en commission.*

*Mme SAUVAGE ajoute que cette convention est liée avec celle relative au personnel, laquelle n'est toujours pas signée, ce qui n'a pas de sens.*

*Il est expliqué que la convention proposée au conseil municipal ne concerne que la mise à disposition des locaux et du matériel.*

*L'ensemble du conseil s'interroge alors sur la convention de mise à disposition du personnel et assimile le refus de la signer à un refus de signer son contrat de travail.*

*Mme MARTINEZ précise que beaucoup de rangement et de travail ont été réalisés cet été à la bibliothèque.*

*Mme HOUÉE-PITTOIS répond qu'elle est passée plusieurs fois cet été à la bibliothèque afin de faire le point avec l'agent et qu'effectivement, elle a pu faire ce constat également.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association culturelle pour l'activité bibliothèque.
- **AUTORISE** le Maire ou Mme HOUÉE-PITTOIS, adjoint au Maire à signer cette convention et tous les documents éventuels liés à ce dossier.

***Délibération n°90/2016***

***Montfort Communauté – Rapport d'activité 2015***

Montfort Communauté a transmis son rapport d'activité 2015 (Le rapport est consultable en mairie et peut être envoyé sous format informatique sur demande). Dans un 1<sup>er</sup> temps, ce rapport présente la communauté avec ses huit communes et ses 24 744 habitants. Il rappelle ensuite les compétences de Montfort Communauté (développement économique et emploi, tourisme, culture, sports et loisirs, action sociale et services à la population, aménagement du territoire) dont chacune fait l'objet d'un développement particulier. Le rapport rappelle également le fonctionnement de la communauté et de ses commissions.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

*M. le Maire expose au conseil les principales informations contenues dans ce rapport.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de Montfort Communauté.

***Délibération n°91/2016***

***Participation Assainissement Collectif (PAC) – Révision du montant***

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le montant de la participation pour assainissement collectif.

En effet, après comparaison avec les communes de la même strate démographique que Talensac, et avec la prise en compte des dépenses futures à réaliser sur le budget assainissement, il est apparu à la commission finances que le tarif actuel (792 €) n'était pas assez élevé.

La commission finances propose de passer ce tarif à 1 600 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ainsi :
  - participation par logement ..... 1 600 €
- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ainsi :
  - Participation par logement ..... 1 600 €
- **PRÉCISE** que la PAC sera payable en deux fois (1<sup>ère</sup> moitié à la date de raccordement au réseau et 2<sup>ème</sup> moitié un an après).
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- **DIT** que les recettes recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

*M. COLLET souhaite savoir si quelque chose est prévu au niveau de la communication. M. Le Maire répond que la question était justement évoquée ce matin avec les services de la mairie. Il est proposé de mettre en place un document récapitulatif toutes les démarches et tous les coûts dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. Ce document pourrait être distribué au moment du retrait des dossiers.*

*M. COLLET demande si le coût du raccordement à l'assainissement collectif pourrait être payé via les taxes d'habitation ou foncière. Mme HOUÉE-PITOIS lui répond par la négative.*

#### *RD62 – Augmentation du trafic routier*

Mme BERRÉE explique que le trafic routier sur la RD62 a fortement augmenté notamment tôt le matin et la nuit et que les limitations à 70km/h sont peu respectées à ces moments-là. Elle ajoute que cette augmentation de trafic concerne surtout les camions.

Elle souhaiterait que la limitation à 70 km/h soit étendue jusqu'au lieu-dit la Peuvenais (avant le virage de la Daoie, dans le sens Bréal - Talensac).

Elle demande également à ce qu'un panneau signalisant la présence d'enfants soit installé et cela sans attendre qu'un accident ait lieu.

M. le Maire répond que ces deux demandes seront transmises au Département. Il ajoute qu'il a déjà alerté les services du Préfet au sujet des vitesses excessives et fait lecture au conseil des courriers reçus du Département (concernant les scolaires) et du Préfet (concernant la vitesse).

M. TERTRAIS explique qu'il y a une zone sur la nouvelle déviation où il est possible de doubler. Ce qui ne devrait pas être le cas car c'est accidentogène. Un aménagement pourrait être à prévoir.

Mme BERRÉE expose qu'il faudrait installer un radar de tronçon, ce qui aurait un réel effet sur la limitation de vitesse.

M. COLLET en profite pour rappeler à quel point un aménagement de piste cyclable aurait sa place afin de limiter la dangerosité pour les cyclistes et les piétons.

M. LEFEUVRE rappelle que déjà en 2010 une demande avait été formulée pour sécuriser le lieu-dit le Champ Picot et notamment les scolaires (une dizaine d'enfants concernés actuellement).

M. TERTRAIS ajoute qu'il faudrait aussi sensibiliser les scolaires au port du gilet fluorescent. Il est expliqué que celui-ci est obligatoire depuis la rentrée 2016 sous peine de sanctions.

#### *Point à temps automatique*

M. GUERIN explique que les devis de PATA sont en cours et que les travaux seront réalisés prochainement.

#### *Commission*

Commission Education : lundi 26 septembre à 18h30

Commission Communication : vendredi 23 septembre à 17h30

#### *Exposition photo*

Mme HOUÉE-PITTOIS annonce que le vernissage de l'exposition photo installée devant la mairie aura lieu samedi 8 octobre prochain à 11h.

#### *Urbanisme et Bâtiments communaux*

M. PERRINIAUX annonce qu'une réunion de la commission urbanisme-bâtiments communaux aura lieu début octobre concernant l'extension du centre de loisirs. Et le 29 septembre aura lieu la restitution des ateliers participatifs par l'atelier du marais.

#### *Voirie*

M. DELATOUCHE rappelle une demande qu'il avait faite en commission voirie relative à l'élagage au niveau de la Bédoyère, la visibilité étant très mauvaise. M. GUERIN explique qu'il voit Mme MOINS cette semaine concernant l'élagage des arbres concernés.

#### *Demande de comptes rendus des commissions*

M. DELATOUCHE explique qu'il a été heurté lors du dernier conseil par la présentation réalisée par l' élu responsable de l'urbanisme dans le cadre du dossier relatif au droit de préemption du bien situé 7 place de l'Eglise. En effet, la commission avait émis un avis majoritaire favorable à l'acquisition et cela n'a pas été rapporté comme tel. M. DELATOUCHE estime que cela aurait pu nuire au débat. L'avis relaté était celui du bureau municipal et non celui de la commission. Il réitère donc sa demande que soit réalisé un compte-rendu synthétique de commission par les adjoints au Maire et ce, afin que le conseil ne devienne pas une chambre d'enregistrement.

M. le Maire en prend note.

#### *Chemins de randonnée*

Mme THEZE indique que le chemin de la Piardais-Loumas manque d'entretien. M. TERTRAIS évoque celui concernant La Ville Priou. M. GUERIN va transmettre aux services techniques.

#### *Fauchage des accotements*

Mme RICHARD signale que les accotements auraient besoin d'être réalisés rue de Montfort. M. GUERIN explique que les accotements sont effectués chaque année au mois de novembre-décembre.

***Fin de la séance 21h41***